

être acceptée par l'assemblée générale des statisticiens suisses, puisque dans sa réunion annuelle du 5 juillet 1894 cette société s'est déclarée à l'unanimité pour l'introduction de l'assurance obligatoire du bétail bovin. La société ne voudra certainement pas revenir de sa décision, cela d'autant plus que tous les orateurs que nous avons entendus ici se sont déclarés partisans de l'assurance obligatoire. La seule question qui nous intéresse est celle de savoir comment devra être organisée cette assurance obligatoire, sera-t-elle *centralisée* ou bien *localisée*? Pour mon compte, je n'hésite pas à me prononcer pour l'assurance obligatoire localisée, qui est en somme le système qui s'adapte le mieux aux sentiments des populations de notre pays et qui donnera les meilleures garanties d'un bon fonctionnement.

Je demanderai donc à l'assemblée de ne pas entrer en matière sur la proposition de M. Gross.

M. Bourgeaud, directeur: En présentant les projets de loi du canton de Vaud, je n'avais pas cru devoir donner mon opinion personnelle sur l'un ou l'autre des projets. Les considérations que vient de présenter M. Gross m'engagent à le faire. — Comme lui, je suis d'avis que l'assurance du bétail doit être centralisée pour toutes les maladies qui offrent un danger général, soit les maladies contagieuses, y compris la tuberculose, et j'insiste sur ce dernier point. Mon opinion diffère de celle de M. Gross en ce qui concerne les maladies sporadiques et les accidents. Je crois qu'une assurance est nécessaire dans ces cas, mais j'estime qu'elle doit être organisée par établissements restreints pour éviter la dilapidation des deniers de l'Etat.

M. le professeur Hess a parlé d'instituer des classes de risques, une assurance spéciale pour le bétail de boucherie, une pour le bétail d'alpage, une autre pour le bétail de concours ou d'expositions. Cela serait une sérieuse complication et il ne faut pas compliquer, mais faire une loi dont l'application soit très simple. Le projet vaudois admet toutes ces assurances, mais les confond avec l'assurance générale. C'est là à notre avis le meilleur système, mais il est vrai qu'il n'est applicable que si l'on institue l'obligation pour tout le canton.

H. von Steiger stimmt der Ansicht nicht bei, dass die Syndikate obligatorisch zu erklären seien, wie dies Herr Gilliéron wünscht. Ihr Charakter passt nicht hierzu. Die Viehzuchtgenossenschaften setzen sich zusammen aus den Aristokraten der Viehzüchter und diese wollen nur vorzügliche Ware und schliessen von sich aus schlechte Stücke aus. Redner schliesst sich der lokalen Versicherung an, aber ohne Einbezug der Epidemien; diese sollten wie bisher von staatlichen Kassen behandelt werden.

Personne ne demandant plus la parole, Monsieur le **Président** met aux voix la proposition de M. le Dr *Guillaume*, qui est adoptée à l'unanimité.

On aborde le 2^e objet à l'ordre du jour:

Les Sociétés de secours mutuels en cas de décès.

Rapport présenté par M. *Leubin*, mathématicien, à Berne. (Annexe n° 4, page 97.)

Rapports présentés par MM. le professeur *V. Pareto* et *J. Bourgoz*, sur les bases de l'assurance de la „Fraternité“. (Annexes n° 5, page 104 et n° 6, page 111.)

M. J. Bourgoz se prononce comme suit:

Monsieur le Président,
Messieurs,

Vous avez bien voulu porter à votre ordre du jour de cette séance l'étude de l'organisation de la *Fraternité vaudoise* pour être discutée d'une façon générale par des spécialistes en matière d'assurances sur la vie et en prenant pour base le rapport que M. le professeur Pareto a bien voulu faire, en 1895, sur notre demande, ainsi que sur l'étude qui s'ensuivit et dont celui qui a l'honneur de vous parler en est l'auteur principal. Nous partons donc de l'idée que ces deux études qui ont été imprimées et distribuées sont connues et, avant de les laisser discuter, vous nous permettez, Messieurs, de vous donner quelques détails sur l'organisation de notre association, son but, son passé et son avenir autant du moins que nous pouvons prévoir ce qui adviendra dans quelques années dans une société composée de femmes et d'hommes appartenant pour la grande majorité à la classe laborieuse et réparties dans 31 sections, puis, nous écouterons très volontiers la discussion qui en découlera, étant bien persuadés qu'il en ressortira des conseils judicieux et pratiques pour le cas où la „Fraternité“ vaudoise, telle que nous la comprenons et la voulons, ne reposerait pas sur un terrain très solide.

Ceci dit, nous entrons d'emblée dans le sujet et commençons par vous déclarer de prime abord que la „Fraternité“ ne peut être confondue avec une société d'assurance sur la vie: elle est et veut rester une société de secours basée sur la mutualité et la philanthropie; c'est si vrai qu'au début, comme en 1888, l'association a reçu des sociétaires, hommes et femmes, jusqu'à l'âge de 55 ans, elle compte aussi comme membres des personnes qui, tout en acquittant les prestations statutaires, ont déclaré vouloir renoncer, à leur mort, au secours qui devrait revenir à leur famille.

Le secours payé à la famille d'un sociétaire ne fait pas partie de l'actif de la succession et personne ne peut légalement faire main-basse dessus, c'est un secours alimentaire demeurant à l'abri de toute saisie; le livret du sociétaire est également incessible (§ 16).

Le secours est payé à la famille des candidats lorsque ceux-ci se suicident ou meurent de façon accidentelle durant le temps du noviciat (§§ 8 et 13, dernier alinéa). C'est vous dire, Messieurs, que la „Fraternité“ est excessivement large comme l'exige d'ailleurs le principe qui a été à la base de sa constitution, en 1872, et de sa reconstitution, en 1888.

En effet, la „Fraternité“ actuelle n'est que la continuation de l'ancienne société de secours en cas de décès fondée à Lausanne en 1872 et qui, malgré toute la bonne volonté et la persévérance de ses organes, dut malheureusement constater que son organisation à plusieurs points de vue était défectueuse, car après quelques années d'existence elle s'aperçut que le nombre de ses membres allait fortement en diminuant et, naturellement, le secours aussi.

Au début elle comptait 121 sociétaires; en 1875, 590.

Le secours maximum payé était de fr. 653, par un versement de fr. 1.30 à chaque décès. En 1888, le nombre des fidèles n'était plus que de 219, le secours accordé de fr. 300 et la fortune de l'association de fr. 2100.

Evidemment la Société n'atteignait plus le but qu'elle s'était proposé lors de sa fondation, à savoir de payer à la famille d'un sociétaire défunt une somme assez importante pour lui permettre de faire face non seulement aux premières dépenses toujours nombreuses dans la maladie et les premiers moments de deuil, mais encore de la mettre à l'abri des soucis matériels pour les premiers mois, afin de lui donner le temps nécessaire de se retourner et cas échéant lui aider à entreprendre quelque chose.

Il fallait donc réorganiser l'association de telle façon que le montant de l'allocation à remettre à la famille d'un sociétaire défunt fût considérablement augmenté tandis que la cotisation personnelle serait réduite à une minime somme.

Les sociétés du canton de Neuchâtel et spécialement celle de la Chaux-de-Fonds qui, à ce moment-là, était dans une brillante situation au dire de tout le monde, servit de but à atteindre et son organisation fut la nôtre.

Un pressant appel fut adressé au public de notre ville au printemps 1888 par le Comité en charge, et celui-ci eut la satisfaction de constater la réussite de ses efforts. A l'assemblée constitutive du 23 novembre 1888, 1900 personnes demandaient à faire partie de

l'association, et la „Fraternité“ fut fondée ce jour-même, avec la résolution de commencer les opérations le premier janvier 1889. L'ancienne société faisait à la nouvelle abandon de son actif et les membres y entraient de droit, sans bourse délier personnellement.

Au 31 décembre 1889 nous comptons 2332 membres de la „Fraternité“, soit 390 de 19 à 30 ans, 397 de 30 à 35, 446 de 35 à 40, 414 de 40 à 45, 377 de 45 à 50, 178 de 50 à 55 et 130 en sus de 55 ans.

On parlait de l'idée que la „Fraternité“ ne devait déployer ses effets qu'à Lausanne, et personne n'aurait pensé au début voir les villes et villages du canton venir les uns après les autres demander au Comité de bien vouloir faire une conférence sur l'association, d'où il résultait toujours la formation d'une nouvelle section, si bien qu'à la fin de la première année nous comptons outre Lausanne, Montreux avec 241 sociétaires, Pully 28 et Lutry 17. Aujourd'hui la „Fraternité“ compte 31 sections avec 5470 sociétaires à fin juillet.

Organisation, admissions et prestations des sociétaires.

But: Payer 1000 francs à la famille des sociétaires décédés au moyen d'une cotisation versée par les membres survivants de l'association, plus une cotisation annuelle payable par $\frac{1}{4}$, mais due au 1^{er} janvier et basée sur l'âge du sociétaire au moment de son admission.

Sont reçus sociétaires femmes et hommes âgés de 17 ans et jusqu'à 45 ans, en bonne santé, présentés par un membre de la Société qui, par sa signature, déclare qu'il les connaît et qu'ils sont sains et exempts de maladies organiques. En cas douteux, le Comité a toujours le droit d'exiger le certificat médical. Ils paient:

- 1° La finance d'entrée, arrêtée chaque année par l'assemblée générale des délégués, pouvoir supérieur de l'association.
- 2° La cotisation au décès, qui était au début de 40 cts., puis successivement abaissée à 30, 25 et maintenant 20 cts.
- 3° La cotisation annuelle, en prenant pour base l'âge du sociétaire au moment de son admission, comme suit:

Fr.	3. 60	de 17 à 25 ans.
„	6. —	de 26 à 30 „
„	8. —	de 31 à 35 „
„	10. —	de 36 à 40 „
„	12. —	de 41 ans et au-dessus.

Les sociétaires qui refusent de payer sont par ce seul fait exclus de la „Fraternité“.

Les cotisations sont perçues par des encaisseurs, au domicile des sociétaires, et l'encaissement est fait

par 5 décès à la fois, soit fr. 1 par encaissement. La cotisation annuelle est encaissée tout d'abord au commencement de l'année ou de chaque trimestre, au gré du sociétaire.

L'administration de la société est confiée aux organes suivants :

- 1° L'assemblée des délégués, à raison de 2 délégués pour la première centaine de sociétaires, de chaque section, et d'un délégué pour chaque centaine en plus. Toute section a droit à 2 délégués au moins.
- 2° Le Comité de direction, composé de 11 membres.
- 3° Les assemblées de section.
- 4° Les Comités de section, composés de 3 à 7 membres, suivant l'importance de la section.

Aucune modification aux statuts ne peut être décidée qu'à la majorité des $\frac{2}{3}$ des voix dans une assemblée où les $\frac{1}{3}$ des sections sont représentées. Le président du Comité de direction est de droit président de l'assemblée des délégués, tandis que les autres membres du Comité de direction n'ont que voix consultative. Le Comité de direction est en même temps celui de la section de Lausanne. Enfin les commissaires de gestion et des comptes sont pris à tour de rôle dans les sections appelées, successivement et par ordre alphabétique, à les désigner.

Le caissier reçoit le 2% du montant des encaissements de toute nature faits pour le compte de la Société. Le secrétaire est rétribué et son traitement fixé annuellement par le Comité de direction. Enfin le service des encaissements, de beaucoup le plus important et le plus difficile dans toute notre organisation, absorbe le 5% du total de la somme encaissée.

Voyons maintenant, en détail, ce que la Société a encaissé depuis le 1^{er} janvier 1889 à ce jour, ce qu'elle a payé et enfin ce qu'elle a capitalisé.

De 1889 à 1895 la „Fraternité“ débutant au 31 décembre avec 2332 sociétaires pour arriver à la même date en 1895 à 5555 membres, a encaissé fr. 708,646. 60 pour faire face à 459 décès ayant absorbé fr. 449,512. 50 en secours; fr. 191,924. 78 ont été placés au fonds de réserve et le solde est représenté par les frais généraux.

Ajoutons à ces chiffres ceux des deux dernières années :

	Sociétaires	Encaissement Fr.	Décès	Secours payés Fr.	Excédent Fr.	Fonds de réserve Fr.
1896	5555	136,014. 15	88	86,000	37,027. 95	228,952. 73
1897	5475	148,566. 10	83	80,800	54,125. 70	283,078. 43 ¹⁾

Les sociétaires entrés en 1889 ont payé en moyenne fr. 186. 50 chacun.

¹⁾ Actuellement fr. 320,000.

Les bases sur lesquelles la „Fraternité“ reposait lors de sa reconstitution en 1889 n'ont pas été sans laisser le Comité de direction très soucieux de l'avenir de celle-ci; nous suivions de près ce qui se passait dans le canton de Neuchâtel où, dès l'année 1891-1892, des voix autorisées se faisaient entendre sur la fragilité des caisses de secours basées sur le nombre de décès seulement. Aussi, en 1890, y avons-nous remédié dans la mesure du possible en augmentant la finance d'entrée d'une façon très appréciable et en fixant la limite d'âge pour les entrants à 50 ans. En 1891-1892, nouvelle hausse de l'échelle d'entrée avec fr. 45 pour les sociétaires âgés de 50 ans. Enfin, dès 1893 à fin 1896, forte augmentation de cette entrée, car les personnes âgées de 40 ans payaient fr. 22; 45, fr. 43; 46, fr. 50; 47, fr. 57; 48, fr. 64; 49, fr. 72 et 50 fr. 80.

Vous vous demanderez sans doute : Mais comment est-il possible que vous engagiez vos concitoyens à former une société sur un plan aussi peu étudié et d'une façon un peu légère ?

A cela nous répondrons : les hommes dévoués qui, au début, ont lancé l'affaire ne se sont pas beaucoup inquiétés des chiffres. Il fallait absolument sortir l'ancienne société de secours de l'embarras où elle se trouvait dans ce moment-là et, pour cela, chercher à grouper quelques milliers de personnes, à l'exemple de la Chaux-de-Fonds, pour venir en aide aux familles dans le deuil. On ne s'inquiéta pas trop des moyens financiers pour y parvenir; le principal était le but, qui était bon, noble, humanitaire; le reste viendrait plus tard.

Et voilà, Messieurs, comment la chose alla au début.

Le noyau étant trouvé, il fallait prudemment le consolider; on y procéda d'abord par une finance au décès de 40 cts., ce qui nous permit, durant toute l'année 1891, d'encaisser fr. 1600 par décès, soit près de fr. 400 de plus que ne le prévoyaient nos règlements; d'autre part, la finance d'entrée était régulièrement augmentée chaque année, surtout pour les sociétaires de 40 à 50 ans. C'est ce qui vous explique l'augmentation assez rapide et réjouissante de notre fonds de réserve.

La Société ne tarda pas à se répandre sur tout le canton de Vaud, et aujourd'hui nous pouvons regarder avec une certaine fierté le travail accompli et les résultats heureux et bénis que notre association sème sur sa route, car en 9 $\frac{1}{2}$ ans elle a versé fr. 693,300 à nos familles éprouvées par le deuil. Aussi éprouvons-nous la même émotion que notre président, M. Boiceau, lorsque, à l'occasion du rapport de l'année 1891, en parlant des 112 familles appelées à profiter de la sage prévoyance exercée de son vivant par le chef dont elles déploraient le départ, disait : „Qui pourra dire jamais ce que cet argent a allégé de souffrances, les

soucis cuisants qu'il a écartés du chevet des mourants, les angoisses qu'il a épargnées à ceux qui restaient! Et dire que ce résultat bienfaisant a été obtenu au moyen de modestes contributions, fruits de la mutualité et de la fraternité. — Solidarité, mutualité, sacrifices individuels courageusement acceptés en vue du bien d'autrui, n'est-ce pas à l'amour de ces choses que devraient nous conduire nos convictions démocratiques et républicaines?"

„Excusez, Messieurs, de me laisser emporter au delà de la statistique, vous ne m'en voudrez pas en présence de tant de souffrances demandant un soulagement et, sans croire à la possibilité de les faire jamais toutes disparaître, laissez-moi espérer qu'en réunissant dans un commun élan nos aspirations vers le bien, nous arriverons pourtant à faire œuvre virile“.

Reprenons la suite du développement constant de la „Fraternité“ et arrivons en 1895 où notre association comptait plus de 5500 membres après une expérience de 7 ans.

Le Comité décida, durant le printemps, de soumettre à l'étude de M. le professeur V. Pareto la situation complète de la Fraternité et lui posa diverses questions auxquelles il a été répondu pour la plus grande partie.

Il résultait de cette étude, Messieurs, que notre association péchait par la base, ce que nous savions, et qu'il fallait absolument chercher un moyen de consolider l'édifice tout en lui conservant son cachet philanthropique et son organisation simple et démocratique.

Vous avez les rapports sous les yeux, Messieurs, et vous aurez remarqué sans doute qu'à la page 6 du Rapport de la sous-commission chargée de faire des propositions à la Société, nous faisons une catégorie d'âge de plus en prévoyant une cotisation de fr. 15 pour les sociétaires de 46 ans et au-dessus; nous avons dû y renoncer par le fait que la plupart avaient déjà versé une cotisation importante lors de leur entrée ou qui faisant partie de l'association depuis quelques années déjà, les sacrifices précédemment faits militaient en leur faveur. Par contre, nous avons élevé la contribution des sociétaires âgés de 26 à 40 ans, en partant de l'idée qu'à cet âge on paye plus facilement fr. 1 ou 2 de plus annuellement que dans un âge avancé où les forces commencent à vous trahir et les facultés à baisser.

Permettez-moi, Messieurs, de vous lire la circulaire par laquelle nous annonçons à nos membres les changements à apporter à nos statuts; les développements qu'elle comporte vous intéresseront mieux que toute autre raison à saisir les difficultés qu'on rencontre dans une association aussi nombreuse, répandue dans tout le canton, à faire admettre des changements importants touchant à la bourse d'un chacun.

Le comité de la „Fraternité vaudoise“

aux membres de l'association.

Mesdames,

Messieurs,

Il nous est revenu ces derniers jours que la question de la revision des statuts de la „Fraternité“, ainsi que les communications qui ont été faites à ce sujet aux assemblées de la section de Lausanne et des délégués, donnent lieu de la part de sociétaires non suffisamment renseignés à des affirmations et à des exagérations telles que nous estimons devoir ramener la question au point pour que les bruits répandus ne portent pas préjudice à notre association.

Nous portons donc à la connaissance de tous nos membres qu'ensuite des expériences faites dans des sociétés analogues à la nôtre et dont l'organisation avait servi de base à la „Fraternité“ lors de sa réorganisation en 1888, nous avons cru devoir charger un spécialiste éminent, M. le professeur Pareto, à Lausanne, de soumettre la situation et l'organisation de notre Société à une sérieuse étude et de nous faire part du résultat de ses recherches; il résulte de cette étude que des changements *doivent* être apportés à notre organisation si nous voulons assurer l'avenir de notre belle institution.

L'expérience de l'ancienne Société, ainsi que celle de quinze années d'existence de trois sociétés neuchâtelaises, prouve que le principe en vertu duquel tous les sociétaires sont tenus aux mêmes prestations, quel que soit leur âge et sauf une légère différence dans la quotité de la finance d'entrée, repose sur une erreur que nous devons nous empresser de redresser pendant qu'il en est temps encore et avant que les sacrifices faits par nos membres dès leur entrée dans l'Association ne deviennent un obstacle à cette réforme?

Votre Comité, assisté d'une commission prise dans l'ensemble des sections de la „Fraternité vaudoise“, a consciencieusement étudié cette question, et, basé sur les calculs de l'éminent expert susnommé, a cherché à résoudre le problème de la façon la plus équitable possible en tenant compte du but philanthropique qui a présidé à la création et à la réorganisation de notre association et des sacrifices qui ont été faits par les anciens sociétaires. L'assemblée des délégués de la „Fraternité“ qui a eu lieu le dimanche 19 avril, à Lausanne, consultée préliminairement, après discussion a décidé qu'il y avait lieu d'introduire certains changements dans nos statuts, afin de permettre la constitution d'un capital de réserve important, s'accroissant d'une façon plus rapide encore que par le passé, en répartissant les charges non plus quasi uniformément

comme jusqu'ici, mais suivant l'âge de nos sociétaires au moment de leur entrée dans la „Fraternité“ et sans que les prestations qui incomberont à chacun par le nouveau mode de faire dépassent pour les plus âgés ce qu'on est en droit d'exiger d'eux pour compenser les risques que leur âge avancé fait courir à l'ensemble des autres sociétaires.

Les conclusions de principe auxquelles cette commission s'est arrêtée, sont les suivantes :

La cotisation de 25 centimes appelée à chaque décès peut se justifier tant que le nombre des décès ne dépasse pas annuellement un certain chiffre, 100 à 110 cas, par exemple. Le jour où ces chiffres seront dépassés, les sacrifices que les sociétaires âgés de 34 ans et moins auront à faire pour satisfaire aux prescriptions statutaires atteindront une importance telle que le recrutement de gens de leur âge deviendra impossible, ce qui équivaldrait à un commencement de liquidation de notre Société dans un prochain avenir.

Or, nous partons de l'idée que la „Fraternité“ n'a pas été fondée pour la génération actuelle seulement, mais que, par des mesures préventives, proportionnées aux obligations contractées, moralement tout au moins, nous devons lui assurer un avenir certain. Il nous faut donc pouvoir assurer aux sociétaires actuels et à ceux qui désirent venir à nous, le même secours pour leurs familles que celui payé ces dernières années à celles de nos décédés, soit fr. 1000; nous serions certainement mal venus si nous venions proposer un jour d'abaisser l'importance de ce secours à fr. 800, par exemple, en alléguant tardivement qu'on s'est trompé. A ce moment-là les critiques seraient justifiées.

Pour parer aux éventualités du moment où le nombre de décès sera tel que les cotisations pour y faire face ascendent à un montant disproportionné avec les ressources de nos sociétaires, la „Fraternité“ devra posséder un fonds de réserve suffisamment important pour que les intérêts de celui-ci permettent de payer une partie des secours de façon que le solde incombant à la bourse des membres ne dépasse pas la moyenne que nous fixons par nos propositions. Pour cela il faut prendre les mesures préventives à temps; dans cinq à dix ans il serait trop tard. Il y va de la vie ou de la mort de la „Fraternité“.

Voyons maintenant si les propositions que nous devons faire pour atteindre le but dépassent réellement ce qu'en droit et en équité nous estimons pouvoir demander aux futurs candidats, ainsi qu'à chacun de nos membres *suivant l'âge qu'il avait au moment de son entrée dans la Société.*

Et tout d'abord voyons ce qui s'est passé dans l'ancienne Société, et ce qui a été payé jusqu'ici par les anciens membres.

Les fondateurs entrés en 1872 avaient déboursé fin 1888, lors de la réorganisation de l'association, fr. 247. 50; le secours auquel les familles avaient droit à ce moment était de fr. 300! Si la Société avait continué à marcher, l'effondrement était certain, et pour les derniers survivants qui auraient fait les plus grands sacrifices, personne ne se serait trouvé là pour assurer le secours à leurs familles; le fonds de réserve ne le permettait pas non plus, puisqu'il n'atteignait que fr. 2000 environ au moment de la fusion avec la „Fraternité“. La conclusion à tirer de ce fait saute aux yeux; les bases de l'ancienne Société étaient fausses.

Si nous tirons la moyenne annuelle de ce qui a été payé par les anciens sociétaires durant les 16 ans d'activité de la Société de secours nous arrivons à fr. 15. 50 pour assurer un secours tombé à fr. 300 et qui devait nécessairement arriver à zéro quelques années plus tard. La reconstitution de l'association par la création de la „Fraternité“ a donc été pour les anciens sociétaires une bonne affaire. Aujourd'hui, en ajoutant aux fr. 247. 50 dépensés jusqu'en 1888, fr. 143. 30, total des contributions à fin 1895 exigées par la „Fraternité“, nous trouvons une somme de fr. 390. 80. Il y a donc encore une marge de fr. 609. 20 à payer par les anciens avant d'avoir déboursé le total du secours qui reviendra à leurs familles. Au taux de fr. 30 par an, les anciens peuvent donc passer encore 20 ans dans la „Fraternité“ avant d'avoir versé en capital ce qu'ils laisseront à la famille lors de leur décès. Combien de vieux membres entrés en 1872 vivront encore dans 20 ans? Le nombre en sera bien minime si tant est qu'il en reste encore, nous voulons dire par là que nos propositions, loin de charger les anciens, sont au contraire avantageuses pour eux et que nous sommes loin de vouloir les éloigner comme des gens se sont permis d'affirmer.

Quant aux sociétaires entrés dès le 1^{er} janvier 1889, ils ont payé jusqu'ici en cotisations fr. 143. 30, soit une moyenne de fr. 20. 50 par an, il n'y a donc pas péril en la demeure, et la marge pour arriver à fr. 1000 est grande. Il en est cependant parmi eux qui, entrés jeunes dans notre sein, y passeront encore 30 ou 40 ans selon les prévisions humaines. On voudra bien reconnaître que pour eux aussi il y a lieu d'examiner leur situation si nous voulons les conserver et espérer voir leur exemple suivi par beaucoup d'autres jeunes gens, ce qui, selon nous, est indispensable, les vieux membres devant être remplacés par des jeunes. Or, si comme jusqu'ici les jeunes gens doivent payer la même cotisation que les vieux, pour assurer le même secours à leur décès, il est clair que l'on ne se fera recevoir de la „Fraternité“ que lorsque le poids des années se fera sentir et à partir du moment où le sacrifice annuel

sera proportionné à l'importance du secours soit entre 36 et 45 ans. Le danger est évident et doit être évité, c'est pourquoi la commission de revision des statuts tenant compte de tous les éléments de la question a cru pouvoir préavisier l'introduction dans nos statuts des modifications suivant les principes ci-après :

- 1° *La finance d'entrée sera revue dans le sens d'une diminution, quoique restant basée d'après l'âge du candidat.*
- 2° *La cotisation au décès de 25 centimes sera abaissée à 20 centimes tant que l'effectif de la „Fraternité“ restera au-dessus de 5000 membres, la cotisation annuelle à fr. 1 sera supprimée.*
- 3° *Outre la cotisation au décès chaque sociétaire devra payer annuellement une cotisation fixe invariable basée sur son âge au moment de son entrée, soit dans l'ancienne Société, soit dans la „Fraternité“ et qui comporterait selon nous, sous réserve de ratification par les sections et l'assemblée des délégués,*

Fr. 3. 60 par an ou fr. 0. 90 par trimestre pour les entrés à l'âge de 18 à 25 ans; fr. 6 ou fr. 1. 50 de 25 à 30 ans; fr. 8 ou fr. 2 de 30 à 35 ans; fr. 10 ou fr. 2. 50 de 35 à 40 ans; fr. 12 ou fr. 3 de 40 et au-dessus.

La cotisation au décès continuerait à être encaissée au fur et à mesure des besoins. La cotisation fixe, par contre, due au 1^{er} janvier de chaque exercice le serait trimestriellement de façon à ne pas gêner nos sociétaires. Toute facilité sera d'ailleurs accordée à cet égard dans la mesure du possible.

Voyons en pratique à quel résultat ces propositions nous amèneraient et quelle différence nous aurions sur le mode de faire actuel en comptant sur une mortalité annuelle de 100 membres :

Mode actuel.

100 décès à 25 cts. = fr. 25
 Cotisation annuelle . . . „ 1
 Total . . . fr. 26 à payer par chaque sociétaire.

Mode nouveau proposé.

100 décès à 20 centimes = fr. 20 à payer par chaque sociétaire, puis à ajouter pour les sociétaires entrés à l'âge de :

18 à 25 ans fr. 3. 60 = fr. 23. 60 par an.
 25 à 30 „ „ 6. — = „ 26. — „
 30 à 35 „ „ 8. — = „ 28. — „
 35 à 40 „ „ 10. — = „ 30. — „
 40 et en sus „ 12. — = „ 32. — „

La différence entre les deux systèmes serait donc que les sociétaires entrés jusqu'à 25 ans dans la „Fra-

ternité“ payeraient *leur vie durant* fr. 2. 40 de moins annuellement que par le mode actuel; tandis que les sociétaires entrés à l'âge de 25 à 30 ans payeraient *la même somme*, ceux entrés de 30 à 35 ans fr. 2 de plus, de 35 à 40 ans fr. 4 de plus, et enfin de 40 ans et au-dessus fr. 6 de plus qu'actuellement. Y a-t-il dans ces propositions vraiment de quoi effrayer nos sociétaires et spécialement les vieux ?

Nous ne le pensons pas. Ce qui est certain, c'est que chaque sociétaire doit d'ors et déjà se pénétrer de l'idée que si nous voulons maintenir notre belle institution, les sacrifices annuels devront être augmentés dans la mesure *minimum* que nous proposons ci-haut. A chacun de voir si les services que rend notre association dans le pays ne balancent pas et au delà le léger sacrifice que joyeusement chaque sociétaire âgé de plus de 30 ans lors de son admission doit s'imposer pour conserver à nos populations les bienfaits de la „Fraternité“.

Nous sommes sans inquiétude à cet égard, et c'est avec pleine confiance que nous donnons à méditer, à chacun de vous en particulier, les explications et les renseignements qui précèdent, étant persuadés que les malentendus et les exagérations cesseront d'eux-mêmes lorsqu'on connaîtra exactement la portée des modifications proposées.

Lausanne, le 15 mai 1896.

Au nom du Comité de direction :

Le Président :

Boiceau.

Le Secrétaire :

Martin.

Nous nous sommes basés, pour les propositions contenues dans cette circulaire, après les avoir d'ailleurs discutées très longuement en Commission spéciale de la Société, sur le rapport de M. le professeur Pareto, qui concluait comme suit :

Les jeunes sociétaires de 20 à 40 ans paient un peu trop, puisque leurs versements actuels ramenés aux sommes futures qu'ils représentent sont plus que suffisants pour leur assurer fr. 1000 lorsqu'ils viendront à mourir. Voici d'ailleurs le tableau :

Ages	Valeurs actuelles		Contributions	
	Contributions	Assurances	Pour assurer fr. 1000	Proposées
	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
20	442. 16	312. 46	17. 22	23. 60
25	422. 57	343. 14	19. 51	23. 60
28	443. 58	363. 30	21. 14	26. —
33	451. 47	399. 51	24. 28	28. —
38	464. 81	440. 30	28. 12	30. —
43	481. 42	485. 53	32. 28	32. —

Ainsi donc ce tableau nous montre que, dans la „Fraternité“, jusqu'à 42 ans on paie amplement ce qu'il faut pour assurer le secours. Restent les anciens de 43 ans et au delà; ceux-ci ne paient pas suffisamment: comme nous le faisons remarquer dans le cours de ce rapport, ils ont payé une assez forte somme comme entrée et nous devons en tenir compte, la différence étant payée à peu de choses près par les jeunes. D'autre part, beaucoup faisaient partie de l'ancienne Société et avaient déjà fait des sacrifices.

Si nous examinons d'ailleurs les tabelles de sociétés d'assurances diverses, comme par exemple la Caisse suisse d'assurances sur la vie, les sociétés anglaises, d'Italie et Déparcieux, nous voyons que nous payons, jusqu'à l'âge de 45 ans, annuellement fr. 29 à 30, soit bien suffisamment pour être sans trop d'inquiétude pour l'avenir puisque ces sociétés se contentent du même chiffre en primes pures pour assurer la même somme (voir tabelle I, étude de M. le professeur Pareto).

Le terrain ainsi préparé dans toutes les sections, la question était mûre, aussi l'assemblée des délégués du 29 novembre 1896 accepta ces changements à la presque unanimité, pour déployer ses effets à partir du 1^{er} janvier 1897.

Il y eut cependant des mécontents, surtout à Lausanne, parmi les membres ayant appartenu à l'ancienne Société de secours et qui ne pouvaient comprendre qu'ils devaient payer à l'avenir plus que les entrants jeunes, bien que pour eux-mêmes on se reportait à l'âge qu'ils avaient lors de leur entrée dans la Société. Le nombre de ceux-ci n'a rien eu d'inquiétant et, somme toute, cette grande modification s'est facilement effectuée; elle nous a coûté quelques démissions, peu nombreuses d'ailleurs, provoquées par les changements apportés à nos statuts.

Le Rapport de 1897 s'explique comme suit au point de vue du résultat financier:

5500 sociétaires: cotisations annuelles	Fr.	48,068. 90
„ au décès	„	89,805. 45
		<hr/>
	Fr.	137,874. 35
A déduire 83 indemnités de décès .	„	83,000. —
		<hr/>
Solde . . .	Fr.	54,874. 35
		<hr/>
Sous l'empire de l'ancienne organisation, nous n'aurions eu en recettes que	Fr.	119,625. —
Avec le même nombre de décès, soit 83	„	83,000. —
		<hr/>
Présentant un solde de	Fr.	36,625. —
		<hr/>

Notre nouveau système nous donne donc pour cette année-là un excédent de recettes sur les dépenses de fr. 18,000 de plus que précédemment, avec une mortalité plutôt en-dessous de la moyenne et une dépense moyenne de fr. 24. 50 par membre, soit fr. 2. 75 de plus qu'avant.

Les frais généraux ascendent, pour 1897, à fr. 12,986. 20, soit le 9 1/2 % du total des recettes; malgré la plus stricte économie apportée dans toute l'administration générale de l'association, les frais seront toujours élevés et ascendent à peu de chose près au 10 % de la recette totale. Les frais d'encaissement à domicile absorbent près de la moitié de la dépense totale de ce chapitre et nous ne pouvons pas les éviter.

Messieurs, j'ai terminé l'historique de la „Fraternité“ à ce jour; il me reste à voir ce que nous donnera l'avenir et si nous pouvons l'envisager avec un sentiment d'entière sécurité.

Je vous l'avouerai, Messieurs, en toute franchise, je suis persuadé que les changements apportés à nos règlements en 1896 étaient nécessaires, mais sont suffisants, à la condition que notre effectif de 5450 ne baisse pas trop vite et que le recrutement de jeunes gens continue à se faire normalement pour remplacer les vides causés par les décès et quelques démissions, de façon à nous maintenir jeune. Un autre élément de réussite est de ne pas entamer trop tôt notre fonds de réserve; il est clair que tant que la moyenne de mortalité de 100 décès par an ne sera pas couverte par les cotisations des membres de la „Fraternité“, il ne peut être question de toucher à la réserve; or depuis 1893, moment où nous comptions 5000 membres, nous n'avons eu que 518 décès, soit en moyenne 86 par an; nous devons donc verser durant 6 ans 14 décès en plus de 100 pour nous mettre au niveau du capital que nous devrions avoir aujourd'hui, question de philanthropie mise à part.

Notre capital, à nous, ce sont nos membres au 1^{er} janvier pour notre fonds de réserve, et pour les décès ce sont les mêmes membres qui nous assurent le secours par les 20 centimes encaissés au fur et à mesure des besoins.

Lorsque le nombre des décès ascendra à plus de 100, le fonds de réserve sera appelé à parfaire la différence de façon à ce que nos membres ne paient pas davantage que la finance prévue pour chaque catégorie d'âge. Au commencement l'intérêt même y suffira, plus tard nous devons entamer le capital qui continuera néanmoins à s'accroître par la différence entre le montant versé comme cotisation fixe et l'intérêt avec la somme à prélever pour assurer les décès en sus du chiffre fixé comme maximum.

Si nous examinons la table de mortalité de M. le professeur Pareto, nous voyons qu'il était prévu les nombres suivants :

1895	prévus	86.12,	effectivement eus	91	décès.
1896	"	88.32,	"	88	"
1897	"	90.55,	"	83	"
1898	"	92.87,	probabilités	93	"

Il y aurait lieu d'ajouter à cette table le pour-cent concernant le remplacement des disparus, par exemple pour cette année, la différence entre 5209 et celui de notre effectif total 5450.

Cette constatation, Messieurs, est absolument satisfaisante dans sa réalité, car elle nous prouve que les éléments qui composent la „Fraternité“ vaudoise sont absolument normaux et ne dépassent pas la mortalité ordinaire des anciennes sociétés d'assurances sur la vie qui n'acceptent que des gens déclarés absolument sains lors de leur entrée, alors que nous nous contentons de la bonne foi du candidat et de celui qui le propose.

En terminant, Messieurs, je vous prie d'excuser la longueur de ce rapport, mais dès le moment où la question devait être discutée, il était bon que vous fussiez au courant du passé et du présent de notre société. Quant à l'avenir de celle-ci et bien que nous ayons foi dans cette œuvre de dévouement, nous entendrons avec plaisir les conseils que vous voudrez bien nous donner, car toute œuvre humaine est susceptible de recevoir des améliorations et d'être complétée.

Nous sommes absolument convaincus que notre œuvre est bonne et doit être maintenue par tous les moyens. Si, malheureusement, elle devait être atteinte pour une raison ou une autre, nos 5000 membres, pour la plupart, ne se feraient pas recevoir d'une société d'assurance, attendu qu'en entrant dans la „Fraternité“ ils ont voulu, en premier lieu, faire œuvre de charité en venant en aide à leur prochain, sans trop calculer les probabilités de la caisse lorsque le moment serait venu pour eux de quitter ce monde, en espérant toutefois que d'autres viendront combler les vides, de façon à ce que l'association reste forte et prospère.

Il en a été ainsi depuis 10 ans ; laissez-nous espérer que cet esprit de prévoyance et de saine charité continuera à l'avenir à se manifester de la même manière.

Il nous appartenait, Messieurs, vu le grand développement que l'association a pris depuis 1892, de rechercher soigneusement les moyens de l'asseoir d'une manière solide. Nous croyons l'avoir fait d'une façon simple, juste et rationnelle, en lui conservant son cachet du début, soit de rester non pas une Société d'assurances, mais bien la véritable *Société de secours* par la mutualité, reposant uniquement sur l'initiative privée, sans le secours ni de la Confédération ni du canton.

M. Leubin : Le rapport que j'ai eu l'honneur de vous présenter, se divise en deux parties distinctes. Dans la première se trouvent des observations générales sur les sociétés de secours mutuels en cas de décès, telles qu'il en existe dans nombre de cantons, sur leur origine et leur développement, sur leur manière de voir en matière d'assurance mutuelle sur les tentatives qui ont été faites pour les réorganiser et enfin sur les conseils qui leur ont été donnés par les experts à ces sociétés.

La seconde partie est un exposé succinct de ce qui a été fait dans le canton de Neuchâtel pour sauver ces sociétés d'une ruine certaine. Je n'ai rien à ajouter à ce qui se trouve à cet égard dans mon rapport. La loi d'assurance a été adoptée à l'unanimité par le Grand Conseil neuchâtelois et elle entrera en vigueur prochainement. On fera là des expériences précieuses dans cette partie de la politique sociale.

Je me permettrai d'ajouter quelques mots à ce que j'ai dit dans la première partie de mon travail. M. Bourgoz vient de nous faire l'histoire de la „Fraternité vaudoise“. Cette société a été également convaincue de la nécessité d'une réorganisation. Elle y a procédé, mais d'une manière insuffisante, puisqu'en 1895 elle a de nouveau modifié ses statuts en augmentant sa prime, d'après les conseils qui lui a donnés M. le professeur Vilfredo Pareto. Le mémoire de cet expert est très précis, toutefois il ne parle pas du bilan technique, qui seul tient compte d'une société qui se propose d'assurer en cas de décès une somme quelconque. Et c'est parce que ce bilan technique n'a pas été établi, que chacun comprend pourquoi il a été nécessaire d'élever la prime annuelle et unique pour tous les sociétaires. Mais, malgré cela, on ne peut encore se rendre compte de la situation et savoir si cette augmentation sera suffisante pour rendre cette situation stable et solide. En outre, quel que soit le chiffre élevé de cette prime unique, les éléments les plus simples de la science des assurances démontrent que cette prime unique ne suffira jamais pour sortir des embarras dans lesquels ces sociétés se trouvent tôt ou tard. Comme je l'ai dit dans mon rapport, du moment qu'une prime unique est adoptée, il y aura toujours des sociétaires — les vieux — qui payeront trop peu et d'autres — les jeunes — qui payeront trop, souvent beaucoup trop pour ce que le règlement leur promet. C'est pour cette raison que, en dépit des sentiments de solidarité et de philanthropie, les jeunes gens des deux sexes hésiteront toujours davantage à entrer dans une société telle que la „Fraternité“. Ces jeunes gens, en consultant les tarifs des grandes sociétés d'assurance solides et sûres, verront qu'ils peuvent s'assurer à meilleur compte. Dès lors et parce que la société la „Fraternité“ a besoin

pour subsister des primes payées par de jeunes membres recrutés, son organisation n'a pas une base solide. Comme toute autre société de ce genre, organisée de la même manière, elle va au-devant de pénibles déceptions. Les conclusions auxquelles je suis arrivé et qui figurent dans mon rapport s'appliquent entièrement à la „Fraternité vaudoise“.

M. Vilfredo Pareto. Il est naturel que M. Leubin n'ait pas trouvé dans mon rapport le bilan technique de la „Fraternité“; il ne nous apprendrait que ce que nous savons déjà, c'est-à-dire que la „Fraternité“ n'a pas une réserve telle que devrait l'avoir une société d'assurance, et que, par conséquent, elle présente une sécurité beaucoup moindre que celle que présente une bonne société d'assurance. C'est ce que j'ai exprimé très clairement dès les premières lignes de mon rapport.

Maintenant doit-on empêcher que volontairement, en pleine connaissance de cause, un homme ne puisse, en certain cas, se contenter d'une moindre sécurité, en vue d'obtenir d'autres avantages? Je ne le crois pas. Autant vaudrait obliger toute personne qui a des capitaux à n'acheter que des consolidés anglais ou d'autres titres du même genre. Les personnes, et elles sont nombreuses, qui achètent des fonds espagnols, des fonds argentins, des actions de mines d'or, etc., sacrifient la sécurité à l'avantage de recevoir un intérêt plus élevé.

D'ailleurs je ne saurais admettre, avec M. Leubin, que „les grandes compagnies d'assurance“ présentent une „garantie absolue“. Il n'y a rien d'absolu en ce monde. Dans le cas d'une grande guerre européenne, plusieurs compagnies d'assurance pourront parfaitement faire faillite. Le danger sera plus grand là où l'Etat, sous prétexte de les surveiller, oblige ces sociétés à employer presque tous leurs capitaux en achat de fonds nationaux. N'en déplaise à messieurs les étatistes, je crois aussi que les assurances d'Etat courent un grand danger, en cas de quelque grande guerre européenne ou de quelque autre crise. Si haut que nous remontions dans l'histoire, nous ne voyons qu'une longue suite de faillites de gouvernements qui manquent à leurs engagements. Bien des porteurs de fonds exotiques et même européens, à notre époque, en savent quelque chose. J'ignore sur quels motifs on se fonde pour affirmer qu'à l'avenir les Etats s'abstiendront de faire ce qu'ils ont toujours fait jusqu'à présent. Certes, la probabilité de voir le gouvernement anglais ne pas payer ses dettes est beaucoup, énormément moindre que celle de voir les gouvernements espagnols, portugais, italien, etc., frustrer leurs créanciers; mais il ne s'agit là que d'une question de degré et non d'une sécurité absolue, qui en réalité n'existe pas.

A Neuchâtel, nous dit M. Leubin, on a résolu avantagement la question de l'assurance. C'est facile en effet quand on dispose des ressources de l'Etat, c'est-à-dire quand on puise dans la poche des contribuables. Etes-vous d'ailleurs bien sûrs que les assurés de Neuchâtel ne paient que les contributions qu'ils versent pour l'assurance. Ne sont-ils pas contribuables? S'ils le sont, ils versent à titre d'impôt un supplément à leur contribution d'assurance. S'ils ne sont pas contribuables, ils souffrent toujours indirectement de la répercussion de l'impôt et trouvent plus difficilement à gagner leur vie.

Pour ma part, en ce temps où l'on demande tout à l'Etat, je ne saurais assez louer la „Fraternité“ de n'avoir compté que sur ses propres forces. Je salue dans ses membres le courage et l'initiative individuelle, qui font la prospérité et la grandeur des nations.

M. le Dr J.-J. Kummer: Die Herren Leubin und Pareto wären als Mathematiker einig. Nun werden aber Argumente gemüthlicher Natur den Vernunftgründen gegenübergestellt. Mit Unrecht; denn in Geldfragen hört bekanntlich die Gemüthlichkeit auf.

Ebensowenig gebe ich auf die angeblichen Erfahrungen, auf welche Herr Pareto sich stützt. Allerdings kann eine irrationelle Sterbekasse sich unter günstigen Umständen ein oder zwei Jahrzehnte halten, und wenn ihre fehlerhafte Organisation so geflickt wird, dass die jungen Leute sich täuschen lassen und noch ferner beitreten, noch ein weiteres Jahrzehnt. Aber es ist unmöglich, dass eine Kasse, deren Beiträge technisch zu gering bemessen sind, ihre Verpflichtungen dauernd erfüllt: der Krach muss kommen, das beweist die Erfahrung!

Es ist umsonst, dass man die fehlende technische Grundlage mit dem Appell an die Solidarität zu ersetzen sucht. Es ist technisch bewiesen, dass die Einnahmen der hiesigen Fraternité für die ältern Mitglieder ganz unzureichend sind. Wenn nicht neue Mitglieder in Menge beitreten, so sind die Deficitjahre bald da. — Die letzthin vorgenommene Revision soll diese neuen Mitglieder herbeiführen.

Ich glaube auch, dass die Kasse neue Mitglieder erhält, solange von ihren über 5000 Mitgliedern nicht mehr als 100 per Jahr sterben; dann bezahlen die jungen Mitglieder für die 100 Todesfälle Fr. 20 und dazu einen fixen Jahresbeitrag von Fr. 3. 50 für eine Versicherung von Fr. 1000.

Aber diese 5000 Mitglieder werden stets älter; die Todesfälle steigen über 2 % per Jahr; dann zahlen junge Mitglieder mehr, als sie bei den geschmähten Versicherungsgesellschaften bezahlen müssten, und es treten daher keine jungen Leute mehr ein. Damit ist über das Schicksal der Kasse entschieden.

Eine „Fraternité“, welche eine bestimmte Versicherungssumme verspricht, muss nicht nur im ganzen die Einnahmen mit den künftigen Ausgaben ins Gleichgewicht bringen, sondern auch bei den einzelnen Altersklassen, wenn sie nicht die zuvielzahlenden Altersklassen verlieren oder auf sie verzichten will.

Ich habe bei der Sanierung verschiedener Sterbekassen mitgewirkt. Immer wurde verlangt, dass die Mitglieder nach dem ihrem Alter bei der Revision entsprechenden technischen Tarif für die ursprünglich versicherte Summe oder, wenn dies nicht möglich war, eine herabgesetzte Summe die Prämie bezahle.

Wollt Ihr hiervon abgehen des angesammelten Vermögens wegen, welcher durchschnittlich per Kopf nur Fr. 50, d. h. etwa eine Jahresprämie, beträgt?

Diese Reserve ist ohnehin noch notwendig: einerseits, um die Kosten der Übersterblichkeit bei den ungesunden Mitgliedern zu tragen und sodann, um die älteren Mitglieder, etwa die über 60 Jahre alten, so zu unterstützen, dass sie im stande sind, für eine bescheidene Versicherungssumme die einem rationellen Tarife entsprechende Prämie zu bezahlen.

M. Näf: Die Vertreter und Verteidiger der „Fraternité“ behaupten, dass letztere als eine philanthropische Institution nicht den gewöhnlichen Versicherungsinstituten zu assimilieren sei, dass demnach an erstere nicht die gleichen Forderungen zu stellen seien. Man kann dies in einzelnen, minderwichtigen, mehr äusserlichen Beziehungen zugeben, aber nach der Seite, welche in diesen Fragen die Hauptseite ist, nämlich die *finanzielle*, ist eine solche Unterscheidung durchaus unzulässig. Sie ist eine Selbsttäuschung und eine unabsichtliche Täuschung anderer. Denn auch bei einer Institution wie diejenige der „Fraternité“ beruht die finanzielle Sicherheit der Hauptsache nach auf der nämlichen Basis, wie die der gewöhnlichen Versicherungsgesellschaften, nämlich auf der Absterbeordnung und dem Zinsfuss.

Es giebt gewisse einfache Fundamentalgrundsätze der Versicherung, welche auch die kleineren Versicherungsvereine beachten müssen, wollen sie nicht in Verlegenheiten geraten. Ja, man kann noch weiter gehen und behaupten, dass solche Vereine ihren Mitgliedern stets weniger versprechen sollten als grössere Versicherungsinstitute, weil sie eben ungünstigen Chancen viel mehr ausgesetzt sind. Das Schicksal so mancher Sterbekasse sollte den Leitern der „Fraternité“ zur Warnung dienen.

Im Gegensatz zu den Anschauungen der Herren Vorredner muss lebhaft bedauert werden, dass die kleineren Lebensversicherungsvereine, die Sterbekassen,

die Alters- und Pensionskassen und die Krankenkassen der Staatsaufsicht nicht unterstellt worden sind, während sie doch gerade hier am nötigsten wäre. Man braucht nicht den Glauben an das Alleinseligmachen des Staatssozialismus zu hegen, sondern man kann im Gegenteil sehr wohl zugeben, dass Staatshilfe, Genossenschaftshilfe, Selbsthilfe einander ergänzen müssen, und jede an ihrem Platze ihre Berechtigung habe und doch die Intervention des Staates auf dem berührten Gebiete als wünschenswert halten, weil es seine Pflicht ist, die Schwachen und Nichtsachverständigen zu schützen. Der Fall liegt hier ähnlich wie bei den Sparkassen. Auch diese sind zunächst für die kleinen Leute bestimmt. Nachteile, welche infolge einer unfähigen Verwaltung entstehen, drücken hier auf die Mitglieder, beziehungsweise Einleger, ganz anders, als wenn ein Kapitalist ein paar tausend Franken in irgend einem Aktienunternehmen verliert. Man weiss zudem, wie es bei kleinen Kassen mit der Fachkenntnis der Verwaltungen bestellt und wie mangelhaft die Kontrolle ausgeübt wird. Ist es da nicht besser, der Staat interveniere durch Nachhülfe und Anweisung, um Kalamitäten möglichst zu verhüten! Diese Einmischung braucht ja nicht notwendig bureaukratisch zu sein. Im Aargau hat man mit der Staatsaufsicht im Sparkassenwesen nur gute Erfahrungen gemacht, und manche Verwaltungen, die sich anfänglich als unbefugte Einmischung gewaltig dagegen sperrten, sind heute sehr froh darüber und würden sie um alles nicht mehr preisgeben.

M. Leubin: Le discours si précis et si objectif, qu'a prononcé toute à l'heure M. le Dr Kummer, directeur du bureau fédéral des assurances, nous ramène sur le terrain, sur lequel nous pouvons discuter et nous entendre. Ce terrain est celui des chiffres. Les faits exprimés par des chiffres sont cruels, il est vrai, mais sommes-nous réunis pour nous laisser entraîner par des sentiments seuls? Sommes-nous, oui ou non, des statisticiens? Si oui, n'est-il pas de notre devoir de faire parler les chiffres et de dire ce qu'ils enseignent? M. le professeur Pareto s'est un peu écarté du sujet en discussion. Il s'est fait l'avocat éloquent des sentiments philanthropiques et de l'initiative individuelle. Ces sentiments sont assurément l'expression d'un cœur noble et généreux et nous les comprenons et nous les partageons, mais, ici, dans la question qui nous occupe, ce sont les chiffres seuls qui peuvent nous éclairer, car ce sont eux qui sont le résultat de l'observation et de l'expérience et qui prouveront le contraire de ce qu'a développé M. le professeur Pareto.

M. le professeur Pareto: Donnez-nous ces chiffres!

M. Leubin : La statistique donne ces chiffres, et cette science n'a affaire qu'avec des faits bien observés et des chiffres, et non avec des sentiments, quelque généreux et élevés qu'ils soient. Et l'initiative libre? Ah, messieurs, je suis d'accord avec M. le professeur Pareto, qu'il faut l'encourager de tout notre pouvoir, mais cette initiative a ses limites. Encouragerez-vous l'initiative d'un enfant innocent, que vous verrez courir un danger qu'il ignore encore? ou celle d'un homme qui fait une tentative de suicide? Et ne mettrons-nous pas en garde une société de secours mutuels qui ne connaît pas tous les dangers auxquels elle s'expose? Aucun de nous ne blâme les sentiments fraternels et philanthropiques, mais notre devoir, comme mathématico-statisticiens, est d'éclairer ces sociétés, non pour les combattre, mais pour les sauver.

M. Bourgoz : Je dois répondre aux objections qui nous sont faites par MM. Leubin et Näf qui parlent de la „Fraternité“, comme si cette société était une association d'assurance proprement dite. Messieurs, nous sortons de la question, car la „Fraternité“ veut et doit rester une société de secours en cas de décès; elle veut rester une société philanthropique.

Il est certain que nos 5500 sociétaires ne se feraient pas recevoir d'une société d'assurance, ils ne voudraient pas soumettre à la visite médicale partout demandée, ils ne voudraient pas non plus payer la somme nécessaire pour cette assurance en une ou 2 fois, ils veulent avoir la sécurité que leur famille touchera en plein le secours statutaire; bref, ils veulent faire œuvre de charité en espérant que pour eux il restera le nombre de sociétaires nécessaires pour assurer à leur famille lors de leur décès le secours en plein comme il a été payé jusqu'ici aux disparus.

Quant au recrutement de la „Fraternité“, nous sommes sans trop d'inquiétude à cet égard; voici tantôt 5 ans que son effectif s'est maintenu, bien que la somme à payer annuellement soit un peu plus forte que dans une société d'assurance pour les entrants jusqu'à l'âge de 40 ans.

Suivant le mode adopté en 1896 par la revision de nos statuts, nous payons bien dans la „Fraternité“ suivant le même principe que les sociétés d'assurance soit le montant proportionné aux risques que fait courir le sociétaire par son âge.

Je suis d'accord qu'actuellement notre fonds de réserve de fr. 325,000 n'est pas encore en proportion de ce qu'il devrait être pour assurer l'avenir, mais il est suffisant pour nous permettre de marcher de l'avant encore quelques années sans trop de craintes. A ce moment-là il aura atteint le chiffre sur lequel nous comptons pour aider les sociétaires, soit de payer par

les intérêts qu'il nous donnera tel nombre de décès en sus de 100 qui se présenteront, de façon à ne pas dépasser la moyenne maximum prévue par nos statuts. Si le nombre de décès ascende à 150 ou davantage par an — et cela arrivera — ce fonds sera suffisamment fort pour parer aux éventualités du moment, nous le croyons du moins, puisque celui-ci continuera encore pendant longtemps de s'accroître, soit par ses propres intérêts, soit par les versements de nos sociétaires.

M. Favre, directeur : Permettez-moi de reprendre, en les accentuant, une partie des arguments présentés par M. Bourgoz. Ce qui fait que nous ne pourrions jamais nous entendre avec MM. Leubin et consorts, c'est que nous ne discutons pas la même chose. Ces messieurs parlent société d'assurance et nous parlons société de secours. On oublie trop qu'il y a dans la „Fraternité“ un élément moral qui échappe à l'appréciation mathématique. La philanthropie vient ici en aide au principe positif. Nous savons que les sociétaires qui ont en vue le paiement à leur propre famille d'une somme de mille francs au maximum, au moment de leur décès sont en majorité, mais ce qu'ils visent aussi et avant tout c'est un secours à apporter à une famille dans le deuil et dans les difficultés qui accompagnent souvent celui-ci. Il existe aussi des sociétaires qui n'ont en vue que cette dernière partie du but à poursuivre et qui s'engagent d'avance à ne pas toucher le montant de l'assurance. La „Fraternité“ est née d'idées généreuses, dont notre génération, il faut l'espérer, n'a pas le monopole; on trouvera ces idées chez ceux qui viendront après nous. Il y aura toujours des braves gens, et c'est ce qui me tranquillise en ce qui concerne le recrutement des jeunes.

Il faut tenir compte aussi des avantages qu'offre la „Fraternité“ et que n'offrent pas les sociétés ordinaires d'assurance, avantages qui vous ont déjà été signalés par M. Bourgoz: le secours de fr. 1000 appartient à la famille et il est insaisissable. Les cotisations se perçoivent par sommes minimales (fr. 1) et à domicile, ce qui permet à un modeste ouvrier de les payer facilement.

Votre société n'a pas d'avenir, nous dit-on, parce que vous payez des primes plus élevées que les sociétés d'assurances et vous offrez moins des garanties. Comment accorder ces deux affirmations? Je ne suis pas mathématicien, mais il me paraît singulier qu'avec des primes plus élevées, des frais d'administration moindres et pas de dividendes à payer nous ne puissions pas marcher avec assurance. Je ne me fais pas d'illusions et sais que pour le moment notre fonds de réserve est insuffisant, mais il se développe normalement et pour peu que notre association continue comme elle a marché

depuis sa réorganisation, nous pouvons considérer son avenir sans crainte. Elle a fait beaucoup de bien jusqu'ici; elle en fera encore.

M. Leubin: On a fait remarquer à plusieurs reprises que la „Fraternité vaudoise“ n'était pas et ne voulait pas être une société d'assurance, mais seulement une société philanthropique. Dès lors pourquoi critiquer son organisation? Les orateurs qui ont fait cette observation sont d'accord que cette société ne pouvait se baser sur les données de la science exacte et qu'elle voulait rester sur le terrain de la „Fraternité“ mutuelle et de la philanthropie. Mais que deviendra cette philanthropie, si la société de secours n'est plus à même de payer la somme qu'elle a promise au décès de ses membres? Une veuve dont le mari qui aura payé pendant de longues années les cotisations, et qui vient de mourir, devra-t-elle, par philanthropie, renoncer à l'indemnité qui lui est due? Est-on certain que nombre de sociétaires renonceront toujours gaîment à l'indemnité et que la société recevra souvent des dons volontaires et des legs pour combler les déficits qui se produiront, lorsque le nombre des recrues diminuera? L'expérience enseigne à cet égard que les familles ne renoncent pas volontiers à l'indemnité promise au décès de leur chef qui était membre d'une de ces sociétés. La veuve doit recevoir l'indemnité qui lui revient de droit et qu'elle pourrait, au besoin, réclamer devant les tribunaux. Ainsi tous ces sentiments philanthropiques finissent par se traduire par un paiement en argent comptant, et nous voilà revenus à nos chiffres, comme dans les sociétés d'assurance ordinaires bien organisées, qui sont aussi indirectement des institutions philanthropiques.

Personne ne demandant plus la parole, la discussion est déclarée close.

M. le Président annonce que MM. Milliet, Borel et Geering font excuser leur absence. Ce dernier désire que la question qu'il a traitée dans son rapport, soit le *bilan commercial*, ne soit pas en son absence mis en discussion.

Fixation du lieu de réunion en 1899.

M. le Dr Kummer annonce à l'assemblée que dans la séance d'hier de la Société suisse de statistique les délégués de Lucerne et de Soleure ont déclaré qu'ils étaient chargés de la part de leur gouvernement d'inviter les Statisticiens officiels et la Société de statis-

tique à tenir en 1899 leur assemblée annuelle au chef-lieu de leur canton. (Applaudissements.) En présence de ces deux invitations, qui nous prouvent l'intérêt que les gouvernements cantonaux portent au but que poursuit la Société de statistique, nous sommes dans l'embarras du choix, mais nous devons accepter avec reconnaissance les deux invitations et décider de nous réunir l'année prochaine dans l'un des deux cantons et l'année suivante dans l'autre.

M. le conseiller d'Etat Hänggi expose que dans son canton on ne pourra préparer facilement la réunion que si elle a lieu à Soleure en 1899 et que s'il en était autrement le Conseil d'Etat soleurois ne renouvellerait pas de sitôt son invitation.

Il croit savoir de son collègue, **M. Vogel**, que Lucerne cédera volontiers le pas à Soleure et maintiendra son invitation pour l'année 1900.

L'assemblée se prononce à l'unanimité pour accepter les deux invitations, celle de Soleure en 1899 et celle de Lucerne l'année suivante et charge le bureau d'exprimer en son nom de chaleureux remerciements aux gouvernements de ces deux cantons, pour leur aimable invitation.

M. Etienne Guillemain, ingénieur, expose son *scrutateur automatique* et le fait fonctionner sous les yeux des assistants.

Le bulletin de la Société des ingénieurs civils de France de novembre 1892 renferme un intéressant mémoire de **M. Gustave Richard** sur le scrutateur électrique de **M. le Goaziou**:

„Les scrutateurs, ou machines à voter électriques, dit l'auteur, ont été depuis longtemps l'objet des études de nombreux inventeurs qui ne sont pas encore parvenus à faire essayer pratiquement leurs systèmes“¹⁾.

M. le Goaziou divise ceux-ci en 3 classes:

1° Appareils dans lesquels le transmetteur individuel est un conjoncteur passager (bouton de sonnerie) agissant directement sur un indicateur et un enregistreur de votes particulier à chaque votant. (Ils exigent un nombre d'électro égal à $3.n$ ou $6.n$ fois le nombre des votants, n étant le nombre de divisions du vote.)

¹⁾ Brevets français: Gallaud, 19 octobre 1861. — Clérac et Guichenot, 28 janvier 1870. — Laloy, Daussin, Gaulne et Mildé, Debayeux, 10 février 1879. — Davillé — Trouillet, 2 décembre 1885. — le Goaziou, 30 novembre 1886, 1887, 1888. — Albert Victor, 19 avril 1887. — Hérodote et Nault, 17 juin 1891. — Mathias, journal télégraphique de Berne, 25 février 1883.

Citons encore: la machine à voter (pour élections) de **M. W.-H. Howe**, décrite dans la *Fortnightly Review* (renseignements que je dois à la gracieuse obligeance de **M. le député W. Barbey**).